Département de la DRÔME

Mairie de

MONTÉLÉGER

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 20 h le conseil municipal de la commune de MONTÉLÉGER (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marylène Peyrard, maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2025.

Présents : Mme M. Peyrard, maire, M. J.-P. Fontaine, Mme S. Mollard, Mme V. Champey, M. A. Blache, adjoints, M. J. Faletto, Mme M. Tholomet, M. A. Cluzel, Mme M. Del Barrio, MM. P. Irolla, G. Chopard, Mmes A. Vial, G. Milliat-Billebaud, N. Barnasson, M. M. Gendron, Mme A. Blache et M. B. Mayaud.

Absents : A. Falchero-Montes

Pouvoirs de M. F. Vandermoore à M. P. Irolla.

A été nommée secrétaire de séance : Mme V. Champey

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

— Création d'une poste d'adjoint administratif à temps complet au 15/11/2025 ;

— Convention VRA / Commune : Fonds de concours pour la prise en charge financière de l'implantation de conteneurs pour la collecte des déchets

— Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025

— Demande de subvention exceptionnelle Rugby US Véore XV

— Avenant à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo dans le cadre de la signature de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO

— Désaffectation et déclassement du domaine public – Parcelles ZH n° 183 et 184

— Approbation de la révision des statuts du SDED – Restitution compétence en matière d'IRVE et modifications diverses

— Approbation de la révision des statuts du SDED – Restitution compétence « autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid »

— Questions orales :

— Bilan service périscolaire Année scolaire 2024-2025

— CNFPT : Bilan d'activité 2024

— Rapport d'activités 2024 du Territoire Energie Drôme – SDED

— Questions orales

DECISIONS ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 16 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain n'a pas été appliqué sur les immeubles suivants.

Date de signature	Situation du bien	Références cadastrales
30/07/2025	Périon	ZI 64 – 66 – 67 – 70 – 83 - 84
01/08/2025	13, allée des Eygalières	ZI 136
07/08/2025	15, rue des Jardins	AH 167

DELIBERATIONS

D2025-25 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AU 15 NOVEMBRE 2025

Madame le Maire expose que suite à la vacance du poste de rédacteur territorial au 15 novembre 2025, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif territorial en raison des nécessités de service et de son bon fonctionnement,

Elle propose à l'assemblée :

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, de catégorie C, aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à compter du 15 novembre 2025,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2025.
- de mettre à jour le tableau des effectifs

Adoptée à l'unanimité.

D2025-26 – CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'IMPLANTATION DES CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS

Afin de limiter l'augmentation des coûts liés aux activités de collecte et de traitement des déchets, Valence Romans Agglo travaille sur l'optimisation de son service de collecte des déchets dans un souci de maîtrise de la dépense publique. À cet effet, le conseil communautaire de Valence Romans Agglo du 29 juin 2022 a validé la poursuite du déploiement de la stratégie de collecte, se traduisant selon les communes, par une réduction de fréquence de collecte et/ou par un changement de mode de collecte.

Les communes peuvent déroger à la règle de base moyennant une participation financière par le versement de fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, correspondant à la prise en charge du surcoût engendré par les dérogations à la règle de base définie par l'Agglo.

Ainsi, elles peuvent demander :

- ✓ la mise en place de CE en lieu et place de CSE ou de CA,
- ✓ la mise en place de CSE en lieu et place de CA,
- ✓ le dimensionnement plus important des plateformes.

En cas de dérogation :

- ✓ la participation demandée aux communes pour les conteneurs est calculée de la manière suivante : (montant des conteneurs demandés) - (montant des conteneurs prévus dans la dotation de base).

Les prix utilisés pour les conteneurs sont ceux prévus aux marchés publics en vigueur au moment de leur commande.

- ✓ la participation demandée au titre des travaux de génie civil est établie sur la base réelle des travaux opérés.

En tout état de cause, le montant du fonds de concours (somme des plus-values) ne saurait excéder 50% du montant total de l'opération.

Dans le cadre de l'évolution du mode de collecte et du déploiement de conteneurs d'apport volontaire sur son territoire, la commune de Montéléger a sollicité Valence Romans Agglo pour déroger à la règle d'implantation définie par l'Agglo.

Le projet de convention relative au fonds de concours à verser par la commune à Valence Romans Agglo est joint à la présente délibération, ainsi que l'annexe détaillant les modalités de calcul du montant de ce fonds de concours, pour un montant total de 92.890,86 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de Fonds de concours pour la prise en charge financière de l'implantation de conteneurs pour la collecte des déchets, soit un montant de 92.890,86 €.
- de dire que sur la base de la présente convention, Valence Romans Agglo envisage une émission du titre au début du second semestre 2026. L'Agglo s'engage à contacter la commune avant le mandatement afin de vérifier ses possibilités financières. La commune s'engage à verser le montant convenu ensemble du fonds de concours dès réception du titre et le solde éventuel par un avenant, dès le vote du budget 2027 si après analyse conjointe la situation financière de la commune ne permettait pas la totalité du paiement.
- d'autoriser le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- d'autoriser et mandater le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

D2025-27 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2025

Madame le Maire fait part du travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2025 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Elle précise que la commune de Montéléger n'est pas impactée financièrement par ces modifications d'attribution ;

Madame le Maire demande à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

D2025-28 – AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC VALENCE ROMANS AGGLO DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES AVEC CITEO

CITEO (Entreprise privée spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers – Activité réglementée par un agrément de l'état) a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre

d'opérations de nettoiement. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Par délibération en date du 18 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo,
- ✓ d'autoriser le maire à signer le présent avenant,
- ✓ d'autoriser et mandater le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

D2025-29 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RUGBY US VEORE XV

Stéphanie Mollard fait part de la demande faite par le club de Rugby Intercommunal US Véore XV sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un échange rugbystique par l'organisation d'un tournoi international de jeunes.

Elle propose au conseil municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association US Véore XV ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal 2025.

Adoptée à l'unanimité.

D2025-30 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT partiel DU DOMAINE PUBLIC PARCELLE ZH N° 183 ET ZH N° 184

Madame le Maire fait part de la demande faite par un cabinet dentaire de s'installer sur la commune de Montéléger.

Considérant que le projet d'ensemble de locaux à bâtir destinés pour des activités médicales ou paramédicales indispensables pour notre commune et souhaités par les administrés depuis de nombreuses années auxquelles s'ajouteront des activités commerciales, peut être à nouveau envisagé ;

Considérant qu'une partie du bien communal sis 6, rue des Remparts et Les Chirouzes à Montéléger et cadastré section ZH n° 183 et ZH n° 184 était affecté au sport boule lyonnaise ;

Considérant que ce bien comprenant un terrain, un local et ses abords ne recevant plus du public depuis plus de 30 ans sont désaffectés et ne sont plus à usage public ;

Considérant que la surface de ce bien, au vu du document d'arpentage établi par le cabinet Deguilhem, est de 1921 m² sur la parcelle cadastrée ZH n° 183 et 727 m² sur la parcelle cadastrée ZH n° 184 ;

Elle propose au conseil municipal :

- de désaffecter partiellement le bien sis 6, rue des Remparts à Montéléger et Les Chirouzes conformément au Procès-Verbal de délimitation, soit :
  - ✓ 727 m² sur la parcelle cadastrée section ZH n° 183 ;

- ✓ 1921 m² sur la parcelle cadastrée section ZH n° 184 ;

- de déclasser du domaine public communal 2648 m² des biens sis 6, rue des Remparts à Montéléger et Les Chirouzes et cadastrés section ZH n° 183 et ZH n° 184 ;
- d'intégrer cette superficie dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

Adoptée à l'unanimité.

D2025-XX – APPROBATION DES REVISIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE DROME (TERRITOIRE D'ENERGIE DROME - SDED) RESTITUTION COMPETENCE EN MATIERE d'IRVE ET DIVERSES MODIFICATIONS

Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme n° CS-2025-22-01 en date du 17 juin 2025 et les projets de statuts modifiés annexés à cette délibération ;

Madame le Maire expose qu'il est proposé de modifier les statuts à compter du 1er janvier 2026 afin de :

- d'adapter la compétence optionnelle « création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts ;
- de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence, par :
  - l'extension de ses activités à l' « autoconsommation » (Art. 2-III-9 des statuts)
  - l'extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formations » (Art. 2-III-10 des statuts)
  - diverses modifications rédactionnelles, sans incidence sur le périmètre des missions et des activités du Syndicat

Elle propose au conseil municipal :

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme,
- d'approuver l'entrée en vigueur de la présente révision statutaire au 1er janvier 2026

Accord du conseil

D2025-XX – APPROBATION DES REVISIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE DROME (TERRITOIRE D'ENERGIE DROME - SDED) RESTITUTION COMPETENCE « AUTORITE ORGANISTRICE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID »

Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme n° CS-2025-22-02 en date du 17 juin 2025 et les projets de statuts modifiés annexés à cette délibération ;

Madame le Maire expose qu'il est proposé de modifier les statuts à compter du 1er juillet 2026 afin de :

- supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévu au 2-II-1) des statuts,
- supprimer les activités connexes se rapportant à la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévu au 2-III-4) et 5) des statuts,

Elle propose au conseil municipal :

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme,
- d'approuver l'entrée en vigueur de la présente révision statutaire au 1er juillet 2026

Accord du conseil

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- Madame le Maire présente le bilan du service périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 :
  - Pour la cantine scolaire, le coût du repas est de 8.34 € soit 4.80 € à la charge des familles et 3.83 € à la charge de la commune
  - Pour la garderie, le coût d'une heure de garderie s'élève à 3.21 € dont 2 € à la charge des familles et 1.17 € à la charge de la commune

- Le bilan d'activité 2024 du CNFPT et le rapport d'activités 2024 du Territoire Energie Drôme – SDED sont présentés à l'assemblée

- Madame le Maire fait part des prochaines manifestations :

  - Le chemin des artistes les 11 et 12 octobre 2025 à l'Espace Cathelin
  - La Mucoviscidose du 26 au 28 septembre 2025
  - Le Téléthon le 06 décembre 2025

  - Le lancement de la saison de foot aura lieu le 21 septembre à 13 h. M Mayaud représentera la commune

  Prochains conseils municipaux le 03/11 et le 15/12

La séance est levée à 22 h